

Décision

Générale

colonial

Décision n° 994 accordant une subvention de deux mille cent francs pour l'année 1940 à l'Œuvre des Sœurs franciscaines de Calais.

n° 994

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 novembre 1940

Numéro JO
n° 528 du 30/11/1940

Date du numéro
30 novembre 1940

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 ; Après avis de M. le chef du Service de santé

Vu l'accord intervenu avec la Mère supérieure de l'Œuvre des Sœurs franciscaines de Calais.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une subvention de deux mille cent francs est accordée pour l'année 1940 à l'Œuvre des Sœurs franciscaines de Calais pour l'entretien de M. Stanislas, ancien jardinier de l'Administration, atteint de maladie incurable. Art. 2. — La dépense sera imputée au

chapitre 14, article 2, paragraphe 3 du budget local. Art. 3. La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

NOUAILHETAS.